

LA BECASSE DES BOIS (Scolopax Rusticola) :

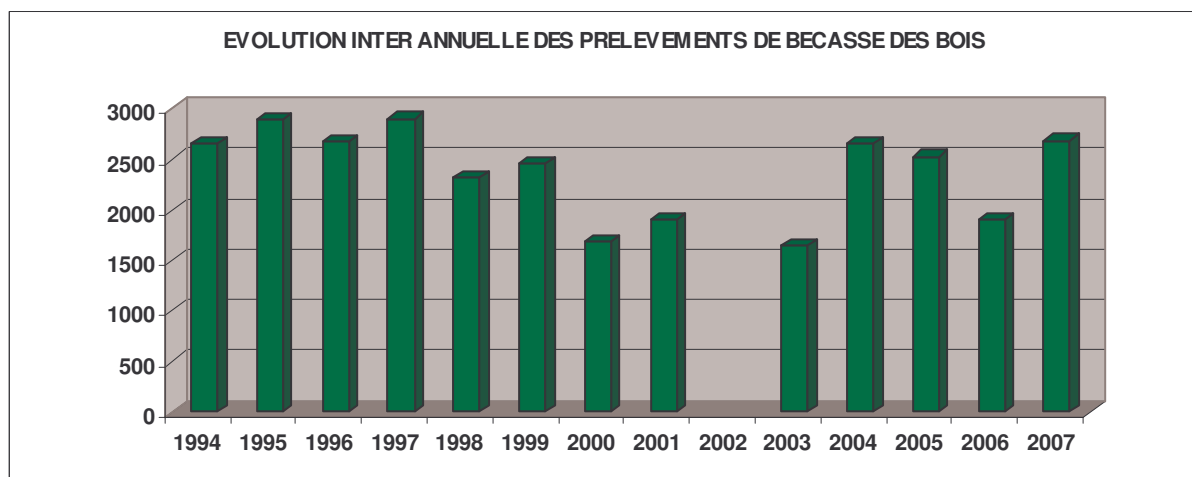


DIAGNOSTICS – ETAT DES LIEUX

Connaissance des prélèvements :

Les prélèvements totaux sont connus grâce à une enquête annuelle réalisée auprès des adhérents territoriaux.

Suivant les années, le prélèvement départemental fluctue entre 1700 et 3000 bécasses. L'importance des prélèvements est liée aux conditions climatiques observées sur le département et plus particulièrement en période de migration.



L'analyse des 6375 carnets prélèvements individuels et communaux retournés à la FDC pour la saison 2006/2007 révèle que 8.4 % (536) des carnets mentionne le prélèvement d'au moins 1 bécasse.

Le prélèvement moyen par chasseur ayant prélevé étant de 2.4 bécasses.

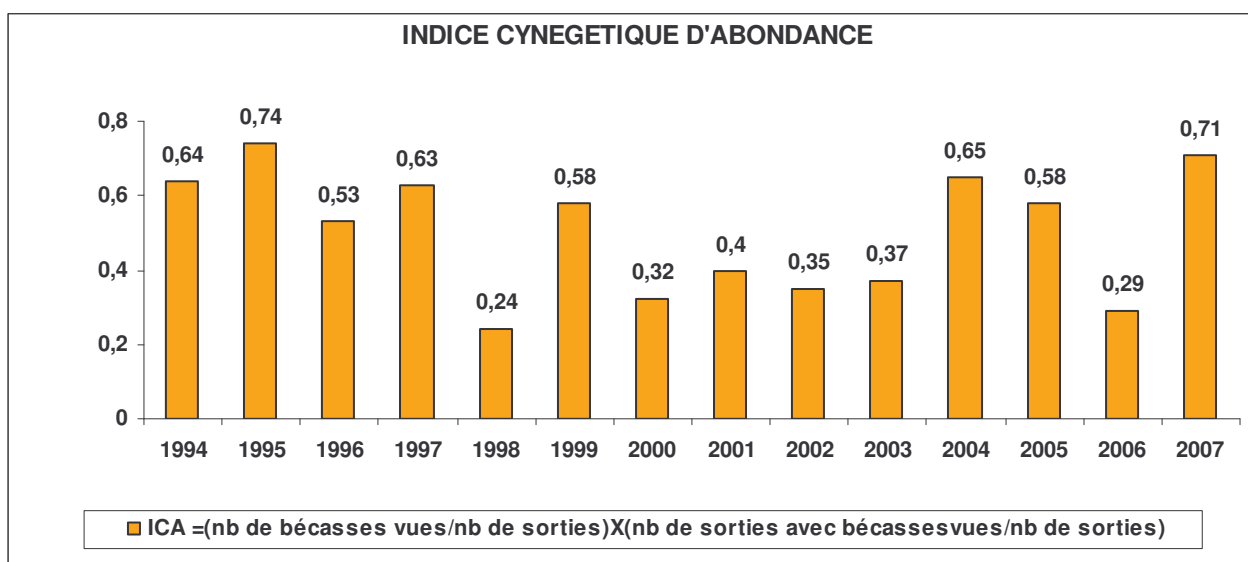
De plus, la fédération anime depuis plus de 20 ans un réseau de chasseurs de bécasses qui transmettent annuellement un descriptif détaillé de leur saison de chasse :

- Lieu de chasse
- Date de chasse
- Durée de la sortie
- Nombre de bécasses levées
- Nombre de bécasses prélevées et poids et sexe des oiseaux tués

L'animation de ce réseau est assurée en partenariat avec la section départementale du Club National des Bécassiers. Ainsi chaque année ce sont une trentaine de relevés qui sont analysés, analyse qui permet de décrire le chasseur de bécasse moyen de la façon suivante :

- 35 sorties de 2 heures et demie par saison
- 1 bécasse vue pour 3 heures de chasse
- 1 bécasse prélevée pour 10 heures de chasse
- 1 tableau moyen par chasseur de 9 bécasses.

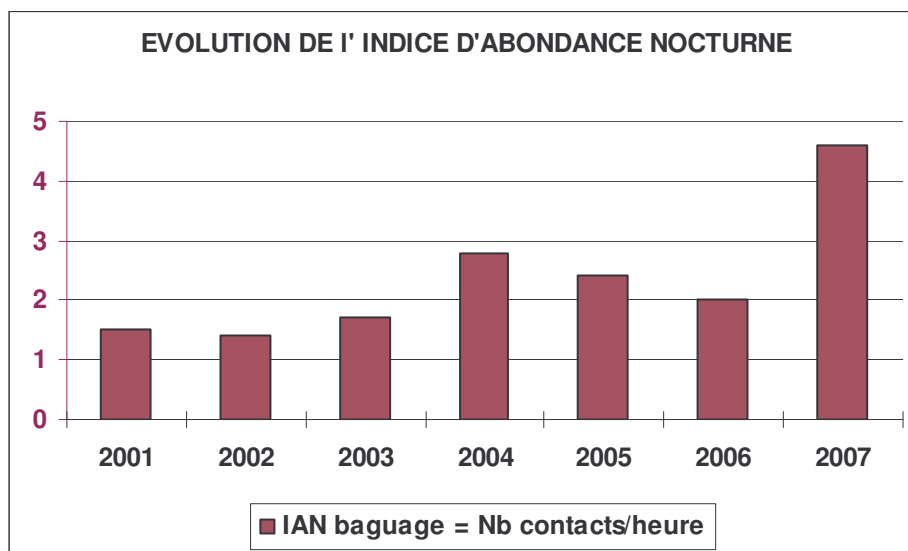
Les différents éléments récoltés permettent le calcul d'un Indice Cynégétique d'Abondance (I.C.A)



Il est intéressant de constater que l'analyse de ces quelques relevés qui représentent suivant les années de 150 à 450 bécasses prélevées nous permet d'obtenir un descriptif de situation identique à celui obtenu par l'enquête auprès des adhérents territoriaux.

Suivis réalisés :

- Dans le cadre d'un réseau national ONCFS/Fédération des Chasseurs :
 - un suivi patrimonial des effectifs nicheurs de bécasse des bois est réalisé depuis 1986 sur le principe d'un comptage des mâles en période de croûle. Globalement près de la moitié des points de comptage réalisés annuellement nous permettent de constater la présence de bécasses entre le 15 mai et le 30 juin.
 - Des opérations de baguage en période de migrations et d'hivernage :
 - Connaissance des couloirs migratoires
 - Temps de port de bague
 - Indice d'Abondance Nocturne



Gestion des espèces :

La date d'ouverture de la chasse de la bécasse des bois est fixée à l'ouverture générale. La date de fermeture est fixée par arrêté ministériel au 20 février.

Au niveau départemental :

- la chasse est permise tous les jours de la semaine
- la chasse est interdite après 17 heures
- mise en place en 2008 d'un carnet de prélèvement bécasse qui prévoit :
 - PMA de 3 oiseaux par chasseur et par jour.
 - PMA de 30 bécasses par saison et par chasseur.
 - Dispositif de marquage de chaque bécasse prélevée.

Gestion des espaces :

L'énrésinement est un facteur défavorable à l'espèce car il induit une homogénéisation des paysages, toutefois, le morcellement important des propriétés forestières limite cet impact. Au niveau agricole, la diminution ou le manque d'entretien des prairies naturelles, l'utilisation de produits phytosanitaire sur prairies (risque de réduction de la faune du sol) sont autant de facteurs défavorables à l'espèce.

Globalement, la capacité d'accueil des territoires en période de migration et d'hivernage, aussi bien en terme de remises diurnes ou nocturnes reste à un niveau correct sur le département, le facteur limitant principal étant les conditions climatiques liées à l'altitude. A l'inverse, en période de reproduction, c'est l'altitude qui permet une bonne fréquentation de notre département notamment par le maintien d'une humidité des sols indispensable à l'élevage des jeunes.

ORIENTATIONS – AXES DE GESTION

Gestion des espèces :

- Poursuivre les suivis réalisés en partenariat avec l'ONCFS
- Analyse des carnets de prélèvements bécasse
- Maintien du PMA bécasse dans sa forme actuelle.
- Maintenir la possibilité de prélever des bécasses pour TOUS les chasseurs du département (distribution systématique du carnet de prélèvement).
- Mettre en place un carnet de prélèvement régional.
- Supprimer la fermeture de la chasse à 17h00
- En cas de suspension de la chasse pour raisons de vague de froid, attendre 10 jours après l'amélioration des conditions climatiques pour autoriser à nouveau la chasse de l'espèce afin de permettre aux bécasses restées sur place de reconstituer leur réserve adipeuse. ~~et lors de la réouverture de la chasse, réduire le PMA jusqu'à la fin de saison.~~
- Au vu du caractère « sédentaire » de la bécasse en période d'hivernage, et afin de préserver 2 jours de quiétude instaurer une fermeture hebdomadaire le mardi et vendredi de l'espèce.

Gestion des espaces :

- En partenariat avec les instances agricoles inciter à un entretien minimum des prairies naturelles.
- Inciter et soutenir financièrement les territoires de chasse souhaitant réaliser des aménagements de territoire.

MOYENS À METTRE EN ŒUVRE PAR LA FDC

- ✓ Moyens de traitement du carnet bécasse.
- ✓ Maintien de la distribution du carnet bécasse à tous les chasseurs du département.